

EN GARDE À VUE, NE NOUS PRÊTONS PAS AUX PHOTOS DE CARNAVAL !

Une vieille technique vicieuse des keufs a refait massivement son apparition : prendre des photos pendant la GAV des camarades interpellé·e·s en leur demandant de porter cagoules, masques etc. Ceci n'a rien à voir avec le délit de « refus de signalétique ». Refusons collectivement de nous prêter à cette mascarade !

Si on se retrouve en garde à vue ces temps-ci, gaffe à une manip vicieuse des keufs qui refait massivement son apparition après les dernières manifs : **prendre des photos en nous demandant de porter cagoules, masques, etc., et ainsi alimenter leur dossier pour le tribunal !**

Les poulets ressortent avec joie tout ce qui est présent dans nos sacs de manifs ou a traîné pas loin et bim ! c'est carnaval : le concours du parfait black bloc arrêté est lancé !

Avec de telles photos, rien de plus facile après de convaincre une chambre correctionnelle que se présentent devant elle des criminels diaboliques qu'il faut impérativement réformer, corriger, condamner !

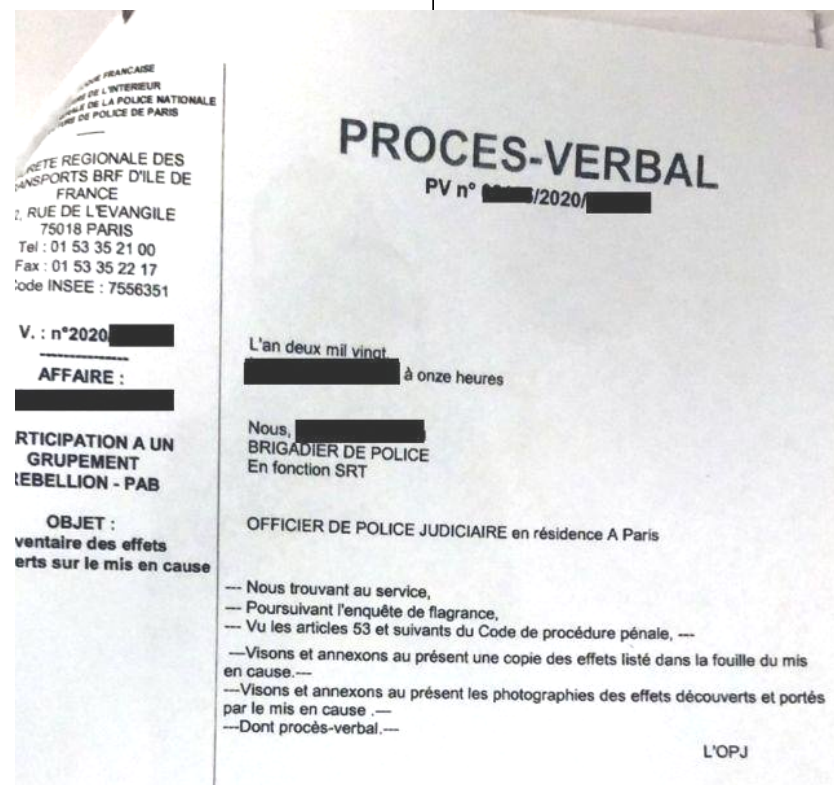
Pour forcer la main les flics racontent un gros bobard : refuser de se prêter à cette



scène de cirque, ce serait un « refus de signalétique ». Pas du tout, complètement faux. Il faut refuser absolument de se prêter à cette mascarade pour leur petit plaisir et nos malheurs judiciaires qui s'ensuivront nécessairement.

Les « relevés signalétiques » (empreintes digitales, palmaires, photos) sont définis très précisément dans l'article 55-1 du code de procédure pénale. Les photos dont il est question dans cet article sont des photos de face et profil que nous connaissons trop bien [1].

Il ne s'agit en aucun cas de photos qui mettent en scène une personne à qui on demande d'enfiler un costume ou de tenir des accessoires en possession desquels iel aurait été arrêté·e. Ces keufs usent une fois de plus d'un mensonge grossier qui amalgame ce délit de signalétique et leur fantasme de dossier de black blocs.



En fait, ne pas se mettre en scène c'est comme le droit de garder le silence : on ne peut forcer personne à s'auto-accuser. C'est, comme on dit, un « droit fondamental ». Mais la justice sait contourner le problème. On ne peut pas encore nous forcer à parler, mais la loi peut déjà forcer notre corps à participer à notre propre incrimination.

C'est comme ça que les refus de signalétique et de prélèvement ADN sont devenus des délits (peine maxi 1 an / 15.000€). C'est pour ça aussi que depuis deux ans, les procs tentent de criminaliser le refus de donner son code PIN de téléphone : pour que les données qu'il contient parlent à la

place des interpellé·e·s. Dans les bouquins de droit, on explique que c'est au procureur d'apporter les éléments montrant le début de la commission d'une infraction. Pas de contraindre la personne retenue à se mettre elle-même dans la merde.

Pas de photos de carnaval en gav, pas de photos du tout : refus de tous les fichiers, on ne cause pas aux keufs !

[1] L'article 53 mentionné dans le PV reproduit ci-dessus se rapporte à la procédure d'enquête de « flagrante », rien qui ne concerne la prise de ces photos mises en scène...

Texte publié sur Paris Luttes Info en octobre 2020 : <https://paris-luttes.info/article13643>

EN GARDE À VUE, NE NOUS PRÊTONS PAS AUX PHOTOS DE CARNAVAL !

Une vieille technique vicieuse des keufs a refait massivement son apparition : prendre des photos pendant la GAV des camarades interpellé·e·s en leur demandant de porter cagoules, masques etc. Ceci n'a rien à voir avec le délit de « refus de signalétique ». Refusons collectivement de nous prêter à cette mascarade !

Si on se retrouve en garde à vue ces temps-ci, gaffe à une manip vicieuse des keufs qui refait massivement son apparition après les dernières manifs : **prendre des photos en nous demandant de porter cagoules, masques, etc., et ainsi alimenter leur dossier pour le tribunal !**

Les poulets ressortent avec joie tout ce qui est présent dans nos sacs de manifs ou a traîné pas loin et bim ! c'est carnaval : le concours du parfait black bloc arrêté est lancé !

Avec de telles photos, rien de plus facile après de convaincre une chambre correctionnelle que se présentent devant elle des criminels diaboliques qu'il faut impérativement réformer, corriger, condamner !

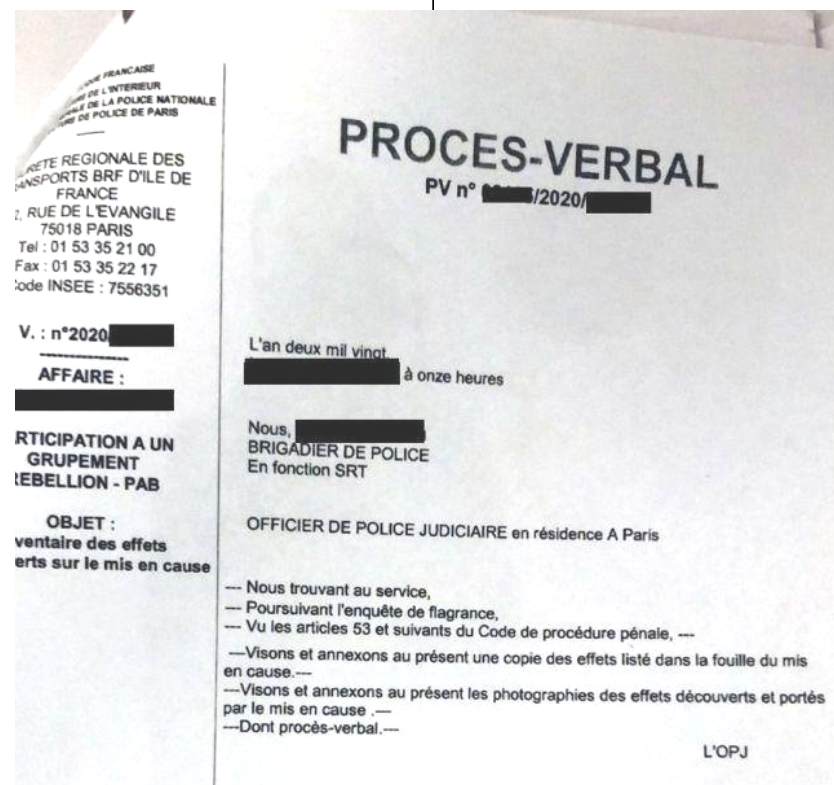
Pour forcer la main les flics racontent un gros bobard : refuser de se prêter à cette



scène de cirque, ce serait un « refus de signalétique ». Pas du tout, complètement faux. Il faut refuser absolument de se prêter à cette mascarade pour leur petit plaisir et nos malheurs judiciaires qui s'ensuivront nécessairement.

Les « relevés signalétiques » (empreintes digitales, palmaires, photos) sont définis très précisément dans l'article 55-1 du code de procédure pénale. Les photos dont il est question dans cet article sont des photos de face et profil que nous connaissons trop bien [1].

Il ne s'agit en aucun cas de photos qui mettent en scène une personne à qui on demande d'enfiler un costume ou de tenir des accessoires en possession desquels iel aurait été arrêté·e. Ces keufs usent une fois de plus d'un mensonge grossier qui amalgame ce délit de signalétique et leur fantasme de dossier de black blocs.



En fait, ne pas se mettre en scène c'est comme le droit de garder le silence : on ne peut forcer personne à s'auto-accuser. C'est, comme on dit, un « droit fondamental ». Mais la justice sait contourner le problème. On ne peut pas encore nous forcer à parler, mais la loi peut déjà forcer notre corps à participer à notre propre incrimination.

C'est comme ça que les refus de signalétique et de prélèvement ADN sont devenus des délits (peine maxi 1 an / 15.000€). C'est pour ça aussi que depuis deux ans, les procs tentent de criminaliser le refus de donner son code PIN de téléphone : pour que les données qu'il contient parlent à la

place des interpellé·e·s. Dans les bouquins de droit, on explique que c'est au procureur d'apporter les éléments montrant le début de la commission d'une infraction. Pas de contraindre la personne retenue à se mettre elle-même dans la merde.

Pas de photos de carnaval en gav, pas de photos du tout : refus de tous les fichiers, on ne cause pas aux keufs !

[1] L'article 53 mentionné dans le PV reproduit ci-dessus se rapporte à la procédure d'enquête de « flagrante », rien qui ne concerne la prise de ces photos mises en scène...

Texte publié sur Paris Luttes Info en octobre 2020 : <https://paris-luttes.info/article13643>